

Séance du 27 juin 2013

Le vingt-sept juin deux mil treize à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	21 juin 2013
Date d'affichage convocation	21 juin 2013
Affichage du conseil après la séance	28 juin 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	29

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
Mme Joelle FOLANT par Mme Françoise DUHALDE
Mme France SPITALIER par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Fleur FRISON ROCHE par Mme Maryse IMBERT

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire prend la parole



La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvé le 28 octobre 2010 a été lancée par délibération du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2012.

Elle concerne la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé pour aménagement de voirie n° I-29 du chemin de Campane et la suppression de l'emplacement réservé pour équipement de superstructure n° II-4, pour l'extension du Groupe scolaire des Cabrières.

L'emplacement réservé I-29 d'une superficie de 774 m² était prévu pour un aménagement du chemin de Campane sur une largeur de 10 mètres.

Aujourd'hui, cet aménagement est en partie réalisé suite aux travaux de couverture du vallon de Campane. Le giratoire envisagé pour desservir notamment le parking du Groupe scolaire des Cabrières ne correspond plus aux besoins du quartier. De plus, l'implantation de la future gendarmerie sur l'ancien terrain communal nécessite une modification de l'accès à ces locaux pour des raisons de sécurité et de logistique.

Aussi, l'emprise de l'emplacement réservé I-29 doit être réduite à 390 m².

L'emplacement réservé II-4 d'une surface de 2950 m² était prévu en vue d'une extension du Groupe scolaire des Cabrières. Cependant, la capacité d'accueil de l'école étant satisfaisante, aucune création de classe supplémentaire n'était nécessaire. Ainsi, suite à son acquisition la Commune a réalisé une aire multisports pour les scolaires.

Par conséquent, l'emplacement réservé II-4 n'a plus lieu d'être.

La présente modification simplifiée apporte des changements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin de comportent pas de graves risques de nuisances. De plus, le règlement du Plan Local d'Urbanisme n'est pas modifié dans le cadre de cette procédure.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes associées consultées pour avis conformément aux dispositions du nouvel article L123-13-3 du code de l'urbanisme. Aucune observation particulière n'a été formulée par les PPA ayant répondu, à savoir : La Sous-Préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général.

Le dossier de modification simplifiée comportant la réponse des PPA ayant répondu et accompagné d'un registre des observations du public a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus au service de l'urbanisme dans les locaux des services techniques.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans le journal Nice Matin du 5 avril 2013, dans le journal local "Mougins Info" n° 30, par affichage dans les locaux de la Mairie et des services techniques ainsi que sur le site internet de la Ville.

Il est précisé que nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 lançant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été accomplies,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée de PLU tel qu'il est annexé, 13-DE
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme de mesures de publicité et d'information,
- de préciser que le PLU modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Mougins et à la Préfecture des Alpes-Maritimes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- d'informer que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en Sous-Préfecture et qu'après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JC Russo", written over a horizontal line.

Jean-Claude RUSSO